

DÉLIBÉRATIONS--o0o-- du **CONSEIL MUNICIPAL**2024077 de la **COMMUNE de PÉROUGES**

Séance du 02 décembre 2024

Nombre de membres**Afférents au Conseil Municipal :** 15**En exercice :** 15**Présents :** 14**Votants :** 14**Date de la convocation**

25/11/2024

Date d'affichage

25/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à 18h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS, Maire,

Présents Nathalie MICOLAS, Florence DE POUMEYROL, Jean-Luc VIBERT, Gilberto GRECO, Christelle MORTEL, Gérard FLEJOU, Marie-Victoire PASSERAT DE LA CHAPELLE, Philippe LAMBERT, Eric MEUNIER, Frédéric MALBOS, Marlène BLASQUEZ, Alain MORGILLO, Paul SAISSET, Maryvonne HERRENKNECHT

Absents excusés : Paul VERNAY

Monsieur Frédéric MALBOS a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération :**Réforme des redevances des agences de l'eau,
instauration d'une contre-valeur
eau/assainissement**

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- **Suppression** des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- **Création** de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2025 et que les collectivités compétentes doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2024, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 la tarification suivante :
contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes
d'assainissement collectifs : 0.01€HT/m³.
- **ACCEPTE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nathalie MICOLAS



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Micolas', is written over the right side of the official stamp.